

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de La Route, notamment ses dispositions relatives au stationnement ;

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la collecte de sang organisée par l'Etablissement Français du Sang au foyer Rostand le jeudi 23 Avril 2026 ;

Considérant la nécessité de réserver des emplacements de stationnement à proximité immédiate du foyer Rostand pour les besoins logistiques liés à cette manifestation d'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux utilisés par l'Etablissement Français du Sang et les organisateurs, sur trois emplacements situés en face du foyer Rostand.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera en vigueur le jeudi 23 avril 2026 de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 07 Avril 2026,

Le Cinquième Adjoint,

Jean-Pierre RIBIERE

